

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs Ville d'Alès

Juin 2013



Sommaire

Editorial	Page 3
Qu'est-ce qu'un risque majeur ? / Le risque majeur en images	Page 4
L'information préventive et le DICRIM	Page 4
Les risques majeurs sur la commune d'Alès	Page 5
Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	Page 6
Se préparer et se mettre en sécurité	Page 7
Evacuation ou confinement : comment réagir ?	Page 7
Le risque «Inondation»	Page 8
Les mesures de prévention et de sauvegarde	Page 8
Cartographie des aléas «Inondation»	Page 9
Le risque «Feux de forêt»	Page 10
Les mesures de prévention et de sauvegarde	Page 10
Cartographie des aléas «Feux de forêt»	Page 11
Le risque «Mouvement de terrain / risque minier»	Page 12
Les mesures de prévention et de sauvegarde	Page 12
Cartographie des aléas «Mouvement de terrain», «effondrement de cavités»	Page 3
Le risque Transport de Matières Dangereuses	Page 14
Les mesures de prévention et de sauvegarde	Page 15
Cartographie des aléas «Transport de Matières Dangereuses»	Page 16
Le risque «Rupture de barrage»	Page 17
Les mesures de prévention et de sauvegarde	Page 17
Le risque «Sismique»	Page 18
Les mesures de prévention et de sauvegarde	Page 18
Le risque «Retrait / Gonflement des argiles»	Page 19
Les mesures de prévention et de sauvegarde	Page 19
Le risque «Nucléaire»	Page 20
Le risque « Vent violent »	Page 20
Les risques « Sanitaires » : grand froid, canicule et pandémie / épidémie	Page 21
Procédures d'indemnisation en cas de catastrophe naturelle ou technologique	Page 22
Mesures de prévention obligatoires à prendre afin de réduire certains risques	Page 23
Les numéros utiles en cas d'urgence / Pour en savoir plus	Page 24



Editorial

Ce document baptisé DICRIM, pour Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, s'inscrit dans une démarche d'information préventive qui consiste à renseigner la population sur les risques majeurs auxquels elle peut être exposée sur ses lieux de vie, de travail, ou de vacances.

Il s'inscrit dans le cadre de la loi de juillet 1987 qui fait obligation d'informer les citoyens sur les risques encourus et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Il s'inscrit aussi dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde qui a pour but d'encadrer les actions communales de sauvegarde en cas d'évènement dommageable et contient toutes les informations nécessaires face à ce genre de situation.

La Ville d'Alès a mis sur pied une organisation très précise pour gérer les situations de crise et mobiliser au mieux ses personnels. Chaque risque est pris en compte et une organisation adaptée a été mise en place. Merci de bien vouloir prendre connaissance des informations qui sont données dans cette brochure.

Conservez-là auprès de vous afin de pouvoir vous y reporter en cas de crise majeure.

Il est essentiel de connaître les risques présents sur le territoire afin de pouvoir se préparer et de savoir comment réagir en cas d'alerte sans pour autant tomber dans le catastrophisme.

Sachez aussi que votre comportement en situation de crise peut largement contribuer à l'efficacité du dispositif mis en place.

Je sais que je peux compter sur vous.

Max Roustan,

Maire d'Alès,

Président d'Alès Agglomération

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

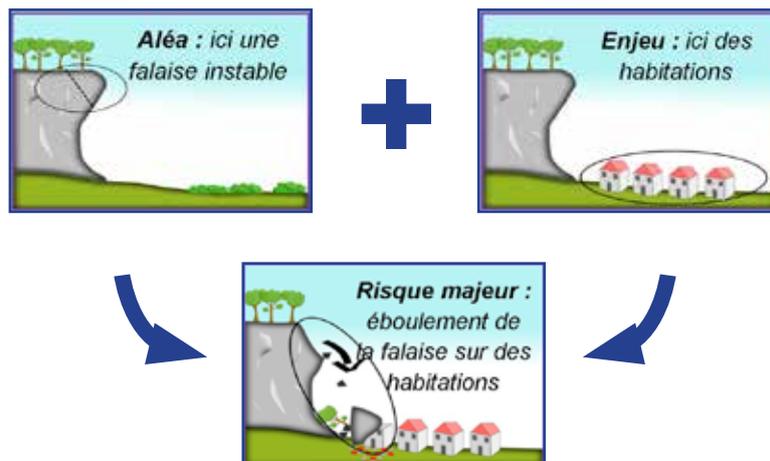
Un risque majeur se caractérise par la confrontation d'un événement potentiellement dangereux avec des enjeux humains, économiques et environnementaux.

Il présente deux caractéristiques essentielles :

- **sa gravité**, souvent lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;
- **sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à son retour.

Par ailleurs, un événement potentiellement dangereux, soit un aléa, ne devient un risque majeur que s'il s'applique à une zone où existe une présence humaine significative, avec son arrière-plan économique, culturel et environnemental, autrement dit un enjeu.

Ce croisement de facteurs permet d'apprécier la vulnérabilité effective d'un territoire donné : **le risque majeur est le résultat de la confrontation d'un aléa avec des enjeux qui, par leur combinaison, entraînent des conséquences graves.**



L'information préventive et le DICRIM

La démarche d'information préventive consiste à renseigner la population sur les risques majeurs auxquels elle peut être exposée sur ses lieux de vie, de travail, ou de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : « *le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger* ».

Depuis, une série de dispositions législatives et réglementaires a imposé que la population soit informée préventivement des risques majeurs auxquels elle peut être exposée, notamment dans le code de l'environnement, art. L125-2. L'article précise le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs.

L'information préventive peut être réalisée à travers différentes actions :

- **Les campagnes d'informations** : diffusion du DICRIM, organisation de réunions publiques, etc.
- **L'affichage** : panneaux signalant les risques, repères de crue, etc.

- **L'information des acquéreurs et des locataires** : le propriétaire d'un bien immobilier mis en vente ou en location doit informer l'acquéreur ou le locataire sur les risques auxquels son bien est exposé. Un imprimé pré-rempli et les données indispensables pour le compléter sont téléchargeables sur le site :

www.gard.equipement.gouv.fr

Le **DICRIM** (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est un document réglementaire. Il a pour but de présenter et décrire les risques majeurs (naturels ou technologiques) existants sur la commune d'Alès, ainsi que les mesures de sécurité à respecter en cas de survenue de l'un d'entre eux.

Il a été rédigé en concomitance avec l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune. Le **PCS** a pour but d'encadrer les actions communales de sauvegarde en cas de survenue d'un événement dommageable (alerte, accueil des sinistrés, etc.). Ces mesures viennent en appui de l'action des services de secours.

Pour chacun des risques majeurs encourus sur la commune, le DICRIM précise le risque et les consignes personnelles de mise en sécurité.

Nous vous remercions de prendre connaissance de ces éléments et de conserver ce document pour vous y reporter en cas d'alerte.

Les risques majeurs sur la commune d'Alès

Le contexte communal :

Alès est une ville de plus de 41000 habitants située au pied des Cévennes.

Construite initialement au cœur d'un méandre du Gardon, la ville s'étend aujourd'hui principalement vers le Sud.

Riche d'un passé industriel fort marquant encore aujourd'hui le paysage et la culture locale, la ville se reconvertit peu à peu pour devenir à l'heure actuelle un véritable pôle de développement économique (Ecole des Mines d'Alès, pôles d'activités économiques « mécanique », « éco-activités » et « biotechnologies », etc.).

Carrefour naturel entre les plaines méditerranéennes, l'Ardèche et les Cévennes, la ville est desservie et traversée par de grands axes de communication (voies ferrées, RN106) qui permettent d'assurer l'essor économique de tout un bassin comprenant la ville et les communes alentours.

Au-delà de considérations purement économiques, la ville est aussi un vrai pôle touristique et culturel attirant de nombreux visiteurs chaque année en proposant des activités multiples (festivals de cinéma ou de théâtre, mine témoin, musées, etc.).

Comme la plupart des villes, Alès est exposée à des phénomènes naturels ou technologiques ayant et pouvant encore menacer sa population.

Aussi, il est essentiel de connaître les risques présents sur le territoire afin de pouvoir se préparer et de savoir comment réagir en cas d'alerte.



Exposition de la commune aux risques majeurs :

De par sa situation géographique et son passé industriel, la commune d'Alès est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs. Voici les cinq principaux :

• **Risque d'inondation par crue des cours d'eau (notamment du Gardon) ou par ruissellement**



• **Risque de feux de forêt**



• **Risque de rupture du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge**



• **Risques de mouvement de terrain et d'effondrement de cavités minières ou naturelles**



• **Risques liés au transport de matières dangereuses (TMD) par route, rail ou canalisations de gaz sous pression**

La commune est dans une moindre mesure exposée à d'autres types de risques présentés dans ce DICRIM :

- **Risque sismique**
- **Risque de retrait – gonflement des argiles**
- **Risque nucléaire**
- **Risque « vent violent »**
- **Risques sanitaires liés aux situations de pandémie/épidémie, de canicule ou de grand froid.**

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Qu'est-ce que le PCS ?

Ce document, mis en place par la commune, synthétise l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre face à une situation d'urgence générée par un événement grave survenu sur la commune d'Alès. Il peut être déclenché lorsqu'un événement de grande ampleur se produit sur notre commune.

Le PCS s'intègre au sein du dispositif départemental de gestion de crise mis en œuvre par les services préfectoraux (notamment le Plan ORSEC) et à l'action des services de secours. Il est coordonné au niveau local avec les dispositifs d'alerte et de mise en sûreté existants au sein des établissements scolaires (PPMS) et des établissements recevant du public comme les hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, etc.

Ce document définit précisément, pour chaque risque recensé sur la commune :

- **L'organisation communale de gestion de crise** : direction des opérations de secours, rôle des services communaux en termes de coordination et d'actions, etc.
- **Les procédures de vigilance et d'alerte permettant l'activation du PCS.**
- **Les plans d'intervention** : déploiement des moyens communaux, informations et alerte de la population, procédures d'évacuation préventive et d'accueil des sinistrés, etc.
- **Des outils opérationnels** : inventaire de moyens, annuaire, cartes d'action, etc ...

Les procédures d'évacuation préventive :

Selon la situation, le PCS prévoit en dernier recours des procédures d'évacuation préventive et d'accueil des populations dont les habitations sont particulièrement menacées. Vous trouverez dans ce document toutes les dispositions à prendre afin de vous préparer à cette éventualité.

Le dispositif d'information et d'alerte :

Dans le cadre du PCS, la commune a mis en place des procédures d'information et d'alerte de la population. Aussi, en cas de danger potentiel, un système automatique d'appels téléphoniques permet de vous informer sur les situations à risque et les consignes de sécurité à adopter. Afin de bénéficier de ce service, il suffit de s'inscrire auprès de la Mairie en appelant le numéro vert :

0 800 540 540

D'une manière plus générale, en cas d'évènement grave en cours, vous pouvez vous tenir informé en écoutant la radio :

France Bleu Gard Lozère : 91.6 FM

Les autres dispositifs de gestion des risques :

Les établissements scolaires disposent de leur propre outil de gestion des risques, coordonné avec le PCS : le Plan Particulier de Mise en Sûreté ou PPMS. Il permet d'assurer la mise en sécurité des élèves en cas de danger. En cas d'alerte, n'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité.

Ce dispositif est coordonné avec le plan départemental «POTES» portant sur l'organisation des transports et des établissements scolaires en cas d'alerte : ce plan permet au Préfet d'anticiper la gestion des ramassages scolaires et d'accueil des élèves au mieux, tout en informant les parents sur les mesures prises en fonction des dangers prévisibles. Le dispositif « voisin-tuteur » mis en place par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Mairie permet aussi d'aider et de soutenir les personnes les plus sensibles en cas de canicule ou de grand froid. Renseignez-vous et inscrivez vous sur la liste «voisin-tuteur» auprès du CCAS ou de la Mairie, et aidez ainsi vos voisins les plus vulnérables en cas d'alerte.

Les consignes générales de mise en sécurité :

Les actions de mise en sécurité à mener diffèrent en fonction de la nature du risque encouru. Néanmoins, certaines consignes sont toujours applicables en cas d'alerte. En voici la liste :

• Limitez vos déplacements

au strict nécessaire afin de ne pas gêner l'intervention des secours



• Ecoutez la radio (France Bleu Gard Lozère 91.6 FM)

et respectez les consignes de sécurité émises par les Autorités



• N'allez pas chercher vos enfants à l'école,

ils y sont pris en charge et sont en sécurité



• Limitez vos appels aux cas d'urgence

afin de ne pas encombrer les lignes téléphoniques.



Se préparer et se mettre en sécurité

Comment se préparer à la maison :

Afin de faire face à toutes éventualités, vous pouvez mettre en place un **Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)** dont un modèle type sera proposé sur le site Internet de la ville.

Réalisez-le avec vos proches, vous renforcerez votre capacité à surmonter ces situations difficiles grâce à la connaissance:

- des risques auxquels vous et votre famille êtes exposés,
- des moyens d'alerte qui vous avertiront d'un danger,
- des consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde,
- des lieux de mise à l'abri préconisés par les Autorités.

Nous vous conseillons aussi de regrouper les objets suivants qui vous seront utiles en cas de survenue d'un événement majeur :

- **Un poste radio à piles**



- **Une lampe torche**



- **Du matériel de confinement**



(ruban adhésif, serpillère ou torchons pour colmater le bas des portes, etc.)

- **De l'eau et de la nourriture**



- **Des vêtements et des couvertures**



- **Vos papiers personnels**



- **Vos traitements quotidiens, médicaments d'urgence, une trousse de premiers secours.**



Evacuation ou confinement : comment réagir ?

Si vous recevez un ordre d'évacuation :

Selon la situation, les Autorités peuvent décider de vous faire évacuer préventivement. Dans ce cas, vous devez vous préparer à quitter votre domicile ou votre lieu de travail. Des consignes vous seront alors transmises et des lieux d'accueil seront ouverts afin de pouvoir vous recevoir.

Dans ce cas vous devez :

- **Préparer les documents et les papiers importants, les médicaments indispensables, ainsi que quelques vêtements chauds**



- **Fermer l'électricité, l'eau et le gaz**



- **Fermer les portes à clefs**



- **Vous assurer que personne dans le voisinage n'a besoin d'aide pour évacuer**

Si vous recevez un ordre de confinement :

Dans d'autres cas, les Autorités peuvent vous transmettre un ordre de confinement. Vous devez alors suivre les consignes qui vous seront données.

Dans ce cas :

- **Réfugiez-vous dans un bâtiment**



- **Fermez les portes et les fenêtres,**



- **Calfeutrez les portes, les fenêtres, et les aérations**



- **Ne fumez pas, et n'utilisez pas de sources d'étincelles ou de feu,**



- **Regroupez-vous dans un espace calfeutré avec toutes les personnes présentes, prévoyez un kit de sécurité et écoutez la radio pour connaître l'évolution de la situation et la fin de l'alerte**

Le risque «inondation»



L'inondation correspond à la submersion d'un lieu par une certaine quantité d'eau.

Elle peut être rapide ou lente et de durée variable selon la nature de l'évènement qui la provoque.

Sur la commune d'Alès, les inondations peuvent être dues à :

- **une crue du Gardon** : c'est-à-dire lorsque le Gardon sort de son lit habituel suite à des pluies importantes, avec des hauteurs supérieures à la capacité des quais qui contiennent la rivière.

- **une crue du Bruèges, du Grabieux et autres affluents du Gardon** : ces crues sont souvent très rapides et brutales, de type torrentielles, dues à de fortes précipitations.

- **des phénomènes de ruissellements urbains** dus à de fortes précipitations locales qui saturent le réseau d'écoulement d'eaux pluviales et submergent les points bas et les chaussées.



Les mesures de prévention et de sauvegarde

Les travaux d'entretien du lit et des berges :

Suite aux événements de septembre 2002, un programme de lutte contre les inondations a regroupé de nombreux travaux de réparation, d'aménagement et d'entretien sur les cours d'eau de la commune.

Cela a permis notamment d'améliorer les conditions d'écoulement des eaux et de diminuer les hauteurs d'eau atteintes en cas de crue.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

Le PCS prend en compte l'ensemble des risques d'inondation sur la commune. Il prévoit notamment, en fonction de l'évolution des situations à risque, les mesures d'informations de la population, de mise en sécurité des axes routiers et d'intervention de l'ensemble des services communaux. Il encadre aussi les procédures éventuelles d'évacuation de la population vulnérable et d'accueil des sinistrés.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) :

Le P.P.R.I. « Gardon d'Alès », élaboré par les services de l'Etat, a pour objectif de réduire les risques en fixant les règles relatives à l'occupation des sols et aux prescriptions de sécurité applicables à de nouvelles constructions en zone inondable. Il peut, également, fixer des prescriptions ou des recommandations applicables aux biens existants. Il crée des servitudes d'utilité publique intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), auquel toute demande de construction doit être conforme.

Ce document approuvé en novembre 2010 a fait l'objet d'une annulation partielle.

Pour tout renseignement adressez-vous en mairie.

Quelques crues historiques :

Automne 1958 :

En l'espace de cinq jours, entre septembre et octobre 1958, un épisode pluvieux intense (que l'on désigne généralement sous le terme « épisode cévenol ») a provoqué des crues exceptionnelles sur les bassins des Gardons, du Vidourle et de la Cèze. A Alès, le Pont de la Royale et la passerelle des Prés Rasclaux sont balayés par le Gardon, et les quartiers de Rochebelle, des Prés Saint-Jean et du Moulinet sont recouverts par les eaux.



8 et 9 septembre 2002 :

L'évènement pluviométrique qui s'est abattu sur le Gard les 8 et 9 septembre 2002 a atteint des intensités de précipitations considérables. Touchant les 2/3 du département, il a provoqué des crues exceptionnelles notamment sur le bassin des Gardons. A Alès, c'est le Grabieux qui est entré en crue le premier, suivi de près par le Gardon (déjà gonflé par les eaux du Galeizon), provoquant l'inondation des quartiers des Prés Saint-Jean, du Moulinet, de Rochebelle et d'une partie du centre ville.

Les bons réflexes en cas d'inondation

Avant l'inondation, en cas d'alerte :

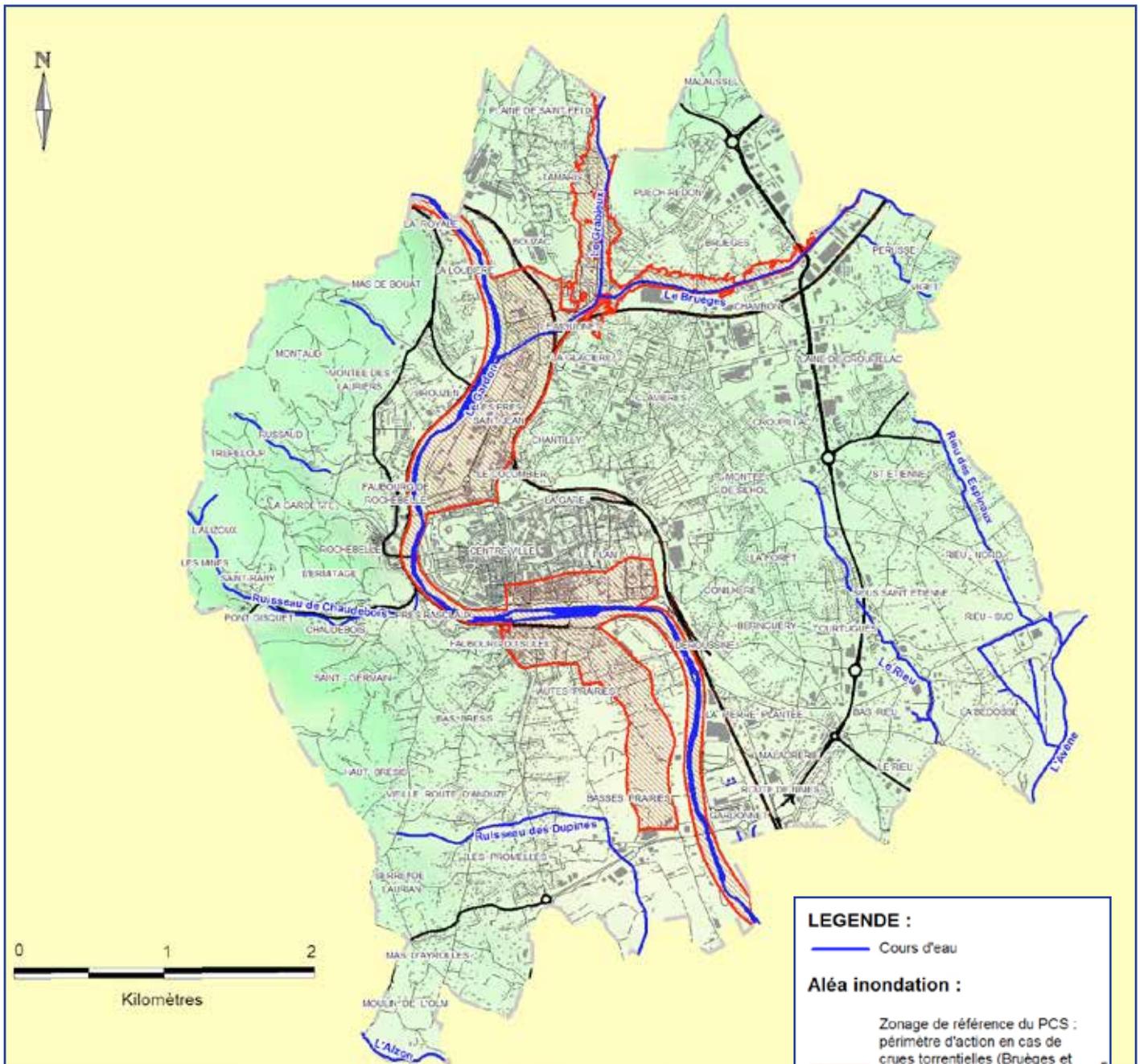
- Surélever le mobilier, mettre les produits toxiques en sécurité, amarrer les cuves, mettre votre véhicule hors d'atteinte des eaux,
- Couper les réseaux de gaz et d'électricité,
- Fermer portes et fenêtres, soupiraux, etc., et installer éventuellement vos moyens de protection (batardeaux, etc.),
- Faire une réserve d'eau potable, regrouper votre kit de sécurité et prévoir une évacuation potentielle.

Pendant l'inondation :

- Eviter tout déplacement inutile : notamment, ne pas aller chercher vos enfants à l'école, ne pas emprunter un passage inondé ou un pont si la chaussée est proche d'être submergée (à pied ou en voiture),
- Gagner les étages hors d'atteinte des eaux,
- Ecouter la radio, France Bleu Gard-Lozère (91.6 FM),
- N'évacuer que si vous en recevez l'ordre ou lorsqu'il n'est plus possible de se maintenir sans risquer l'isolement : gagner alors un point haut hors d'atteinte des eaux,
- Ne téléphoner qu'en cas d'urgence.
- Ne pas consommer l'eau du robinet.

Après l'inondation :

- Nettoyer et désinfecter les locaux inondés,
- Aérer, chauffer et assécher au mieux les locaux : ne rétablir les réseaux que sur une installation sèche,
- Faire un inventaire des dégâts, prendre des photos et contacter votre assureur au plus tôt.



Cartographie extraite du

Plan Communal de Sauvergarde :

Elle est issue d'un document opérationnel basé sur les inondations de 2002 ne tenant pas compte d'aménagements ultérieurs. Elle définit un périmètre d'actions possibles pour les services communaux concernant les principaux cours d'eau : le Gardon, le Grableux et le Bruèges.

Rappel : le PPRI Gardon d'Alès fixant les règles relatives à l'occupation des sols a fait l'objet d'une annulation partielle fin 2012. Vous pouvez le consulter sur le site internet de la ville.

Le risque «feu de forêt»



Les feux de forêt sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface variable dans les forêts, les maquis ou les garrigues. Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **Une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures...), accidents ou malveillance,
- **Un apport d'oxygène** : le vent active la combustion,
- **Un combustible (végétation)** : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

Il existe trois types de feu :

- **Feu de sol** : sols riches en matière organique : litière, tourbière, terril charbonnier, humus, etc.



- **Feu de surface** : feu concernant les basses couches de végétation (herbes, broussailles, arbustes).



- **Feu de cime** : brûle les parties hautes des arbres, c'est le type de feu qui dégage le plus de chaleur.



Sur la commune d'Alès, le risque «feux de forêt» concerne essentiellement les quartiers Ouest, à proximité des massifs boisés : Rochebelle, la Royale, la Loubière, l'Ermitage, Saint Raby et Saint Germain. D'autres zones moins étendues sont aussi exposées : quartiers Sud du Bas Brésis, de la Basse Prairie et de Larnac, et au Nord, les quartiers du Viget et du Pont de Grabieux.

Quelques feux de forêt récents sur la commune :

Feu de la Royale : le 21 janvier 2004 un feu d'origine accidentelle a parcouru 4,5 ha à proximité du quartier de la Royale sans toucher d'habitations. Un autre feu a brûlé 1,5 ha le 10 août 2010 dans la même zone.

Feu de Rochebelle : le 26 juillet 2004 un feu d'origine inconnue a parcouru 22 ha. Cet incendie est à l'origine, vraisemblablement, de l'entrée en combustion des terrils de Rochebelle et du Mont Ricateau.

Feu du Viget : le 1^{er} août 2004, au dessus de la Maison des élèves de l'Ecole des Mines d'Alès, un feu d'origine accidentel a incendié 1,5 ha de pinède.

Les mesures de prévention et de sauvegarde

L'équipement et la surveillance des massifs :

La politique de prévention des feux de forêt vise à prévenir les éclosions et à limiter la progression du feu tout en facilitant l'intervention des secours.

Les objectifs de cette politique sont :

- **Permettre une détection rapide des feux** : mise en place d'un réseau de surveillance, d'alerte, d'intervention et de lutte,
- **Faciliter l'accès aux massifs** : création et entretien de pistes permettant un accès rapide et sécurisé pour les engins de lutte,
- **Etablir des lignes de lutte contre les grands feux,**
- **S'assurer de la bonne alimentation en eau des véhicules de lutte,**

Les obligations de débroussaillage :

Les propriétaires de terrains situés à moins de 200 m ou à l'intérieur de zones boisées sont tenus de protéger leurs habitations et voies d'accès par un débroussaillage régulier, afin d'assurer leur propre sécurité et celle des services de secours. Le Code Forestier (articles L 321-1, 321-5-3 et 322-3) et un arrêté préfectoral définissent les règles et les modalités de cette obligation de débroussaillage.

Le Plan Communal de Sauvegarde :

Le PCS prend en compte les risques de feux de forêt sur la commune. Il prévoit, notamment, en fonction de l'évolution des situations à risque, les mesures d'informations de la population, de mise en sécurité des axes routiers et d'intervention des services municipaux en complément de l'intervention des services de secours.

Les bons réflexes en cas de feu de forêt

Avant l'incendie :

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- Prévoir des moyens de lutte (eau, matériels...). S'il existe une piscine, la rendre accessible,
- Respecter les règles de débroussaillage et ne pas accoler à la maison des réserves de combustibles.

Pendant l'incendie :

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- Informer les pompiers (au 18 ou au 112),
- Si possible attaquer le feu,
- Respirer à travers un linge humide,
- Rechercher un abri en fuyant, ne pas sortir de sa voiture.

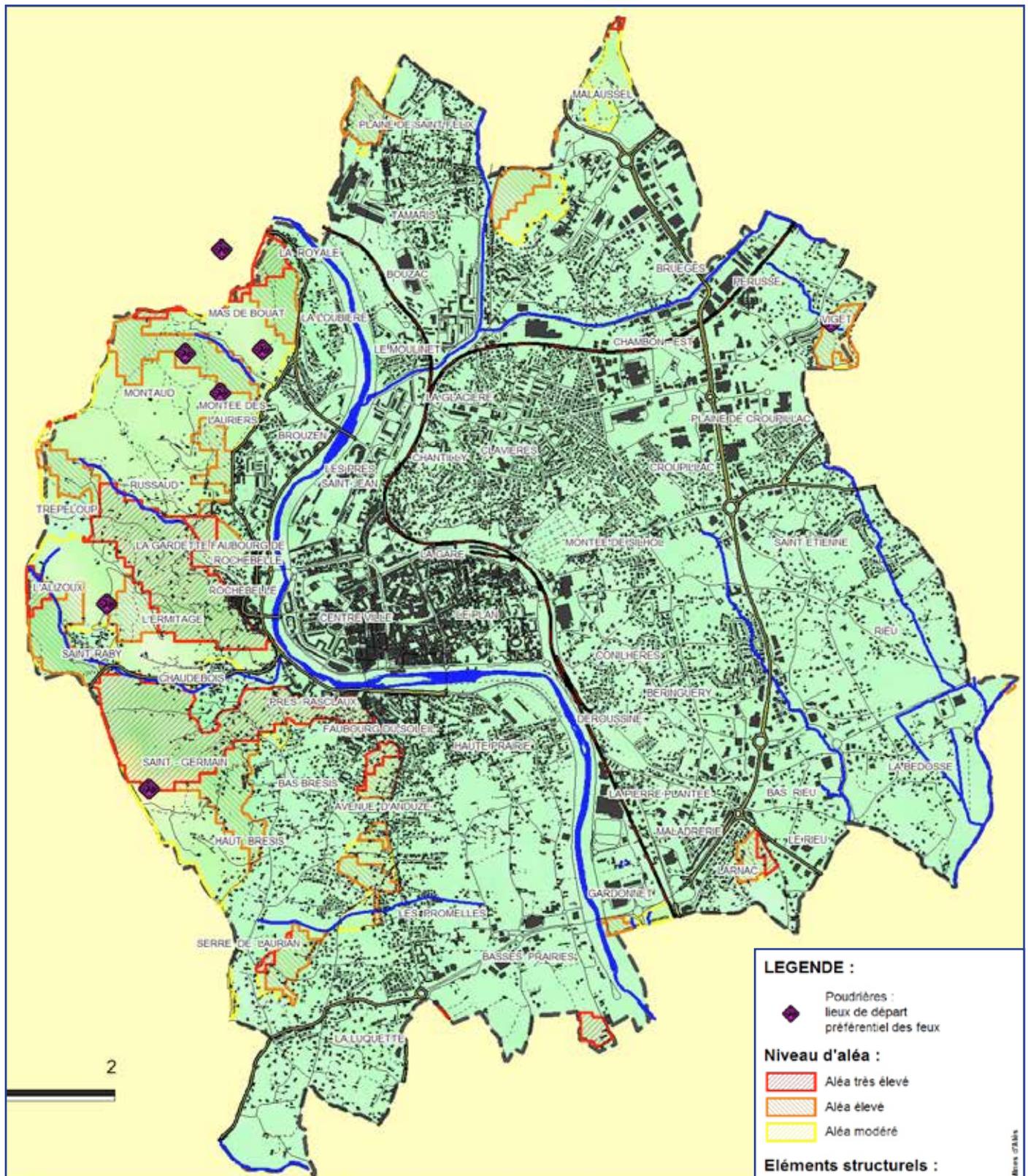
Dans un bâtiment « en dur » :

- Ne pas prendre la voiture et ne pas aller chercher vos enfants à l'école,
- Ne téléphoner qu'en cas d'urgence,
- Ouvrir le portail du terrain,
- Fermer les bouteilles de gaz, arroser la façade, fermer et arroser volets, portes et fenêtres, et rentrer les tuyaux d'arrosage,
- Occulter les aérations avec des linges humides,
- Écouter la radio France Bleu Gard-Lozère (91.6 FM),
- N'évacuer que si vous en recevez l'ordre.

Après l'incendie :

- Eteindre les foyers résiduels et arroser la végétation autour de la maison,
- Faire un inventaire des dégâts et contacter votre assureur au plus tôt.

Cartographie du risque « feu de forêt »



LEGENDE :

- Poudrières : lieux de départ préférentiel des feux
- Niveau d'aléa :**
 - Aléa très élevé
 - Aléa élevé
 - Aléa modéré
- Éléments structurels :**
 - Limites communales
 - Cours d'eau
 - Bâtiments
 - Routes principales
 - Routes secondaires
 - Chemins
 - Voie ferrée
 - Tunnels voie ferrée

Atout-Risque

Conception : Atout-Risque 2013 - Sources : Mairie d'Alia, Ecole des Mines d'Alès

Le risque «mouvement de terrain» et le «risque minier»



Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol qui est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il peut être dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action du vent, de l'eau ou de l'homme. Il peut aussi être engendré suite aux activités humaines par creusement de mines (puits, galeries) ou de carrières.

Le passé minier d'Alès l'expose, en outre, à des risques comme le **risque de combustion de terril**.



Concernant le risque «mouvements de terrain», les aléas sont :

- **Risque d'effondrement / affaissement :**

la présence de cavités dans le sous-sol, qu'elles soient naturelles (grottes, avens, poches de dissolution de gypse ou de sel, etc.) ou artificielles (galeries, puits de mines, carrières souterraines) entraîne un risque d'effondrement pouvant impacter la surface. Des affaissements de terrain, voire de véritables trous, peuvent alors apparaître, plus ou moins brutalement, de façon très localisée ou sur une surface plus étendue. Ce phénomène peut donc provoquer des dégâts importants sur des bâtiments entiers.

- **Risque d'érosion et de glissement de terrain :**

glissements de talus ou de masses rocheuses par rupture d'un versant instable, ou érosion intense pouvant entraîner des coulées de boue lors d'épisodes pluvieux. Les terrils, constitués de matériaux plus ou moins stabilisés, sont particulièrement exposés à ces phénomènes.

Un exemple sur la commune

Effondrement de Saint-Raby : le 27 janvier 1997, vraisemblablement suite à un phénomène de dissolution de gypse (minéral soluble dans l'eau) dans des terrains calcaires, une cavité souterraine s'est formée dans le sous-sol. Le vide créé a engendré l'effondrement des terrains supérieurs sans provoquer de dégât sur les habitations situées à proximité.

Les mesures de prévention et de sauvegarde

L'évaluation des aléas liés aux anciennes activités minières :

L'État, à travers ces différents services, a engagé des études afin de mieux connaître les risques liés au passé minier de l'ensemble du Nord du département du Gard. Ces études permettent notamment de localiser précisément l'ensemble des ouvrages (puits, galeries, dispositifs d'exhaure, etc.) et des terrils / crassiers, et de connaître leurs caractéristiques et leur état actuel. L'ensemble des aléas induits par les anciennes structures et activités minières a été déterminé, analysé et cartographié. Six classes d'aléas ont été reconnues : tassements, ravinement, glissement superficiel, effondrement localisé, écoulement rocheux et combustion. Signalons que les ouvrages les plus récents ont été mis en sécurité par leur exploitant lors de la fermeture des différents sites miniers.

Le Plan Communal de Sauvegarde :

Le PCS prend en compte le risque «minier» et le risque «mouvement de terrain» sur la commune.

Il prévoit notamment, en fonction de l'évolution des situations à risque, les mesures d'informations de la population, de mise en sécurité des bâtiments et structures menacées ainsi que l'intervention des services municipaux.

Les bons réflexes en cas de mouvement de terrain

Avant :

Repérer les chemins d'évacuation, les abris potentiels,

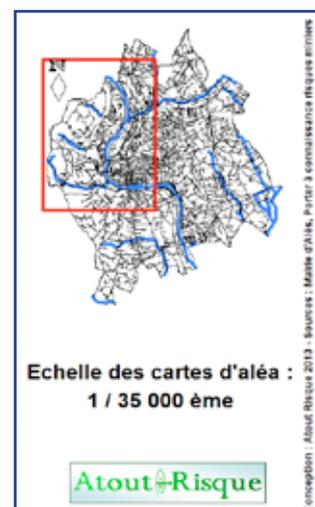
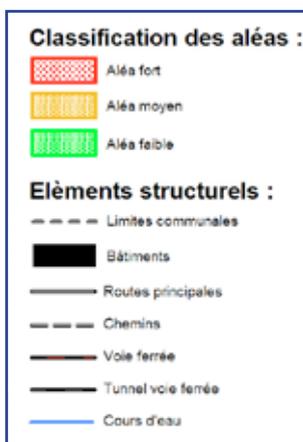
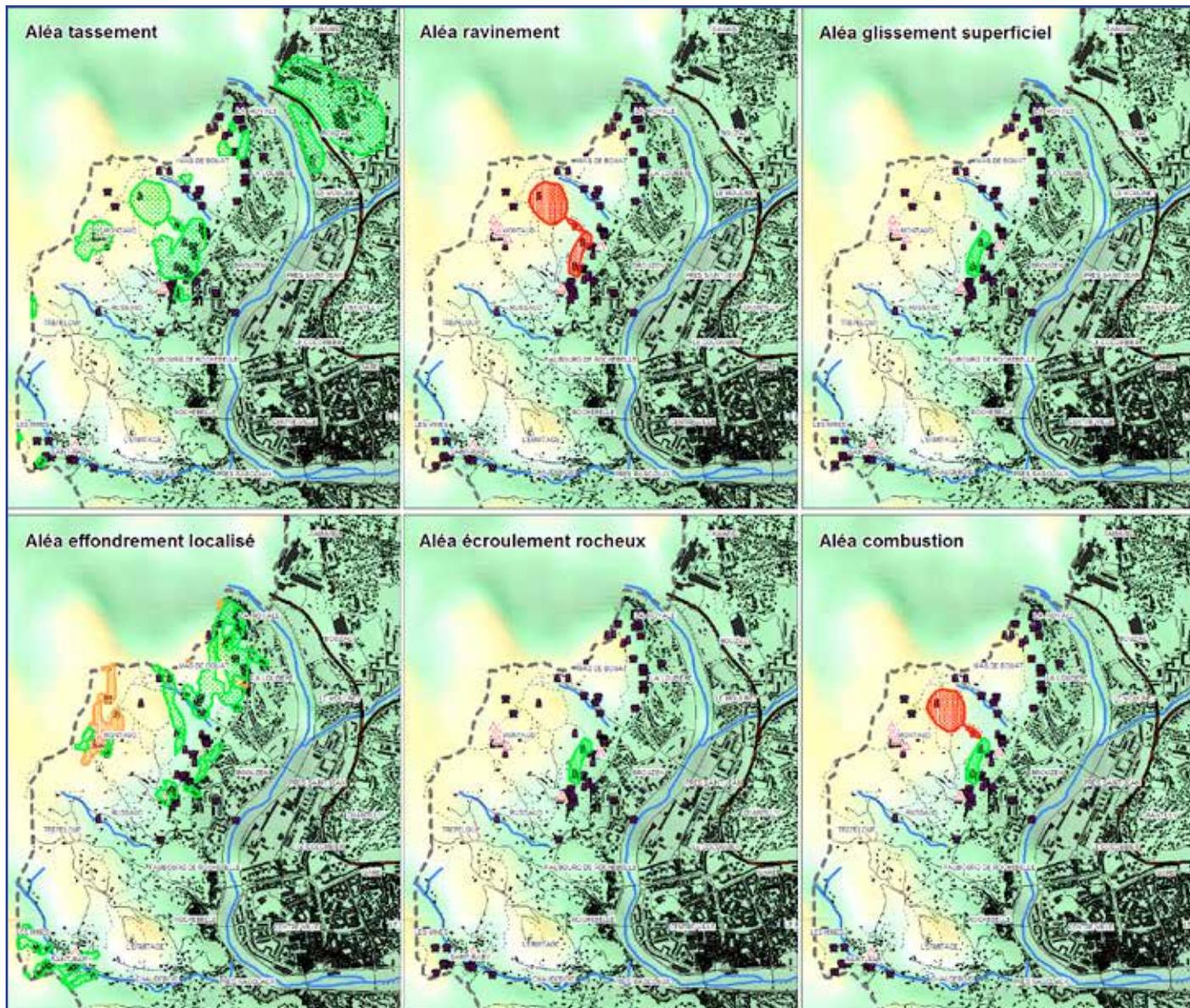
Pendant :

- Fuir latéralement par rapport au danger,
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après :

- Evaluer, si possible, s'il existe des victimes, l'ampleur des dégâts et les dangers résiduels,
- Informer les Autorités de l'évènement,
- Se mettre à la disposition des services de secours.

Cartographie du risque «mouvement de terrain», et du risque «effondrement de cavités»



Le risque «Transport de Matières Dangereuses T.M.D.»



Le risque de Transport de Matières Dangereuses appelé aussi T.M.D. est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire, fluviale ou maritime), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc...) de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves voire irréversibles pour la population, les biens et l'environnement. Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers pouvant être associés aux transports de matières dangereuses sont :

• **L'explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits... avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc ressentie sur des distances conséquentes. Le pictogramme suivant est associé aux produits pouvant provoquer une explosion.



• **L'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie. Les pictogrammes suivants sont associés à des produits inflammables ou comburants :



• **La dispersion dans l'air** (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact. Les pictogrammes suivants sont associés aux produits nocifs, toxiques, corrosifs, radioactifs et infectieux.



La signalisation TMD

La signalisation des véhicules TMD fait l'objet d'une réglementation stricte et rigoureuse. Elle est précisée dans le Règlement de Transport des Matières Dangereuses (RTMD). Tout véhicule doit porter à l'avant et à l'arrière une plaque rectangulaire de couleur orange. Pour les citernes, ce panneau est codifié :

336	→ Code danger : ici, très inflammable/33 et toxique/6
1224	→ Code matière : ici « cétones liquides »

Une autre plaque en forme de losange précise le symbole de dangers propres à la matière transportée :



→ Ici « matière inflammable »

Le risque TMD à Alès

La commune d'Alès est exposée à trois sources de risque TMD :

- **Les transports routiers** : de nombreux types de produits dangereux, transitent par camion citerne. Les axes principaux concernés sont : la rocade, la RN 106 et les RD 6110 (route de St Christol), RD 6 (route de Bagnols) et RD 16 (route de Salindres).

- **Le transport ferroviaire** : des wagons pouvant transporter des produits chimiques (corrosif / toxique) transitent par Alès.

- **Les conduites de gaz sous pression** : des conduites de distribution de gaz moyenne pression représentent un danger potentiel d'explosion ou d'incendie à prendre en compte.

Les mesures de prévention et de sauvegarde



L'évaluation des aléas liés au transport de matières dangereuses :

La commune d'Alès a procédé au diagnostic des risques liés aux transports de matières dangereuses sur son territoire.

Cette étude a permis d'identifier les axes de transport routier, ferroviaire ou les conduites de gaz source de risque de type TMD.

Elle a aussi permis de connaître plus précisément les types de produits et les quantités transitant par ces axes, et ainsi déterminer les différents dangers auxquels la commune est exposée.

Le Plan Communal de Sauvegarde :

Le PCS prend en compte les risques liés au TMD sur la commune.

Il prévoit notamment, en fonction du type d'accident et de ses conséquences prévisibles les mesures :

- d'informations,
- de mise en sécurité et d'intervention des services municipaux en complément de l'intervention des services de secours.

En cas d'accident TMD, le Préfet dirige les opérations de secours et peut faire appel à un réseau d'experts compétents en fonction du type de matière mis en cause. Des mesures de confinement ou d'évacuation peuvent être engagées par les Autorités.

La Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) :

Cette déclaration vise à limiter les risques de détérioration des réseaux (dont celui des conduites de gaz) lors de la réalisation de travaux sur la voie publique ou à proximité des réseaux.

Le maître d'ouvrage doit l'adresser aux exploitants de réseaux qui, en retour, fournissent des recommandations à respecter accompagnées de plans détaillés des réseaux concernés.

Le site Internet national Service-Public.fr détaille cette procédure à la rubrique «Urbanisme-BTP».

Les bons réflexes en cas d'accident TMD



Avant l'accident :

Connaître les risques et les consignes de confinement et d'évacuation.

Pendant l'accident :

Si vous êtes témoin de l'accident :

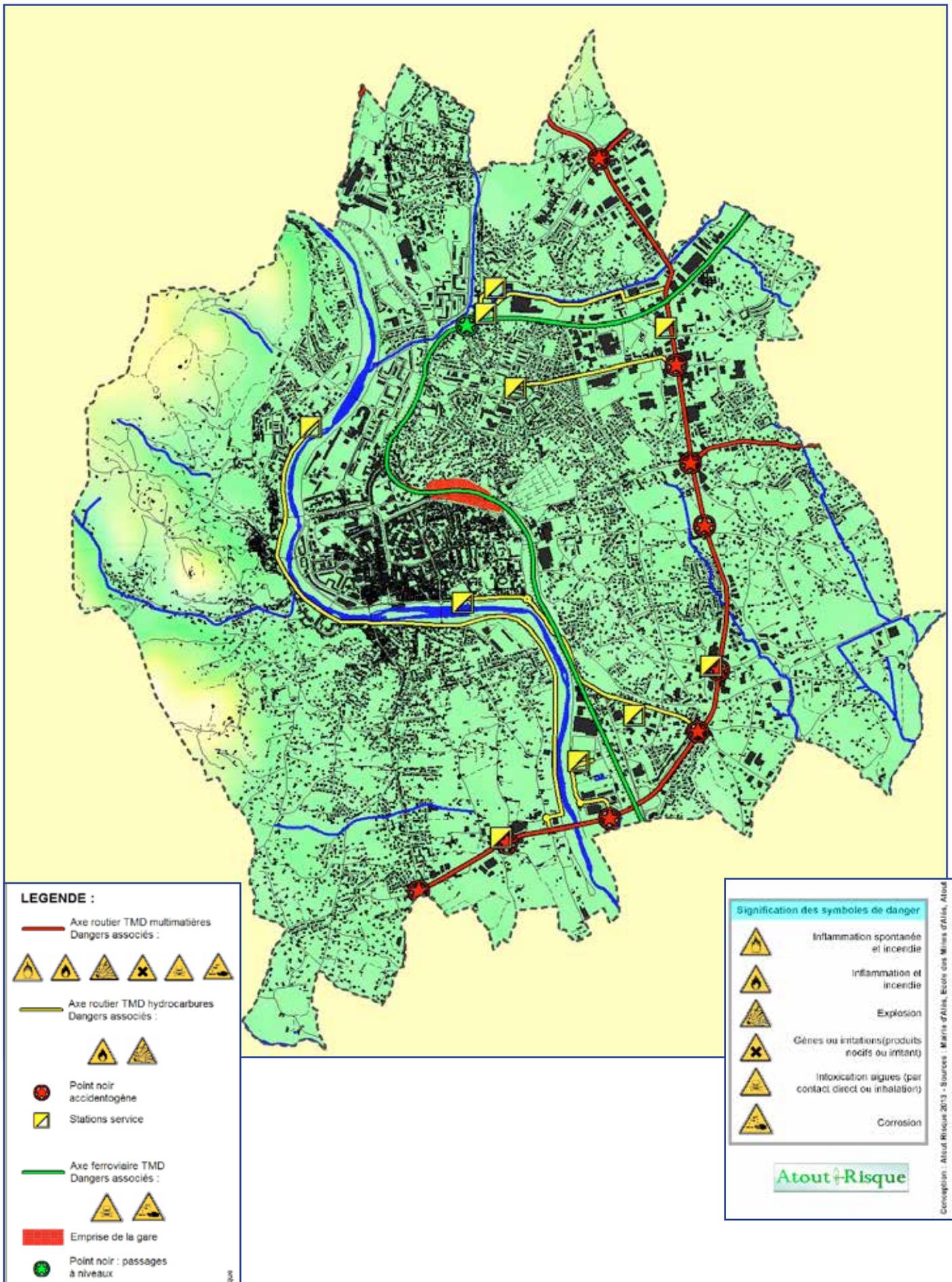
- donner l'alerte (téléphoner au 18, 17 ou 112) en précisant, si possible, le lieu du sinistre, la nature du moyen de transport, les numéros inscrits sur le panneau orange, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre,
- si il y a des victimes : surtout ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion et s'éloigner,
- si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible changer de vêtements.

Si vous êtes alerté d'un risque TMD :

- se confiner, c'est-à-dire obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation et écouter France Bleu Gard-Lozère (91.6 FM),
- s'éloigner des portes et fenêtres, ne pas fumer, ne pas téléphoner,
- ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés),
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou si vous recevez un ordre d'évacuation.

Après l'accident :

Si vous étiez confiné, à la fin de l'alerte, aérez le local où vous vous étiez réfugié.



Le risque «rupture du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge»



Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement une vallée en un réservoir d'eau. Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, à l'alimentation en eau des zones urbanisées, à l'irrigation des cultures et à la production d'énergie électrique. Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures de barrage sont des accidents rares de nos jours.

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées pour chaque ouvrage, en tout point des vallées exposées.

Dans ces zones des plans de secours et d'alerte ont été établis.

En France, deux ruptures de barrage se sont produites en 1895 à Bouzey (100 morts) et en 1959 à Malpasset (421 morts).

Le risque de rupture de barrage à Alès

La commune d'Alès est située en aval du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge.

Cet ouvrage a pour objectif principal l'écrêtement des crues du Gardon. Il s'agit d'un barrage de type « poids » en service depuis 1967, d'une hauteur de 40 mètres pour une capacité de rétention de 16 millions de mètres cubes. Le Conseil Général du Gard assure la gestion de l'ouvrage.

Bien que très improbable, les Autorités prennent en compte le risque de rupture de ce barrage :

Au niveau préfectoral, un Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été établi afin de prévoir les mesures d'intervention et de secours en cas d'alerte. Ce plan définit notamment la cartographie des zones inondables par l'onde de submersion, ainsi que les temps de passage de cette onde en aval du barrage.

De par sa situation en aval du barrage, la ville d'Alès est donc exposée au risque de rupture.

En effet, dans le cas où le barrage céderait avec son remplissage maximum, une vague importante descendrait dans la vallée et atteindrait la ville en moins d'une heure avec des niveaux supérieurs à ceux d'une crue centennale du Gardon. Les quais au droit de la ville n'ont pas une capacité suffisante pour contenir l'onde de submersion. Les quartiers de la Royale, du Moulinet, du Pont de Grabieux, de Bruèges, de Rochebelle, du Brésis, du Faubourg du Soleil et de la Prairie, ainsi que la quasi-totalité du centre ville seraient exposés à ce risque.

Les mesures de prévention et de sauvegarde



Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge :

Le PPI du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge est un document élaboré par les services de l'État dans le cadre du dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile). Il définit les modalités d'informations, d'alerte et d'évacuation des populations situées à l'aval de l'ouvrage en cas de risque de rupture du barrage ainsi que le rôle et les actions des différents partenaires engagés dans ce plan : Préfecture, Maires, Forces de l'ordre, Pompiers, SAMU, etc.

Il s'accompagne d'une cartographie définissant les contours de l'onde de submersion en cas de rupture de l'ouvrage sur les dix communes concernées. Pour chaque commune concernée, les points de rassemblement des évacués et les points de soutien aux populations sont mentionnés. Les consignes de sécurité ainsi que la cartographie à l'échelle de la commune seront précisées dans une plaquette élaborée par le Conseil Général du Gard à l'attention de la population concernée, et disponible en mairie et sur le site Internet de l'Agglomération : www.alescevennes.fr

Le Plan Communal de Sauvegarde :

Le PCS prend en compte le risque de rupture du barrage de Sainte Cécile d'Andorge sur la commune. Il prévoit notamment d'appliquer toutes les mesures d'intervention et de mise en sécurité prévues dans le PPI en complément de l'intervention des services de secours et de tous les acteurs concernés.

Les bons réflexes

en cas de rupture de barrage

Avant :

Connaître le risque,
Repérer les points de regroupement les plus proches de chez soi, pour s'y réfugier en cas d'alerte, hors de la zone exposée à l'onde de submersion.

Si vous êtes alerté :

Gagner immédiatement les points hauts de rassemblement les plus proches définis par les Autorités : partir à pieds perpendiculairement à la vallée (par le chemin le plus court),
Ne pas prendre l'ascenseur, ne pas revenir sur ses pas,
Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, un plan de secours y a aussi été déclenché.

Après :

Attendre les consignes des Autorités pour quitter le lieu de rassemblement.

Le risque «sismique»



Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme, ou tremblement de terre, résulte du mouvement brutal des terrains en profondeur, le plus souvent le long d'une cassure ou faille qui provoque des vibrations du sol.

La magnitude (mesurée sur l'échelle de Richter) caractérise la puissance d'un séisme et correspond à l'énergie libérée par le séisme. En fonction de son niveau, les vibrations peuvent durer quelques secondes à plus d'une minute environ.

L'intensité (échelle I à XII) permet de mesurer les effets d'un séisme sur les hommes, les constructions ou l'environnement. De manière générale, elle diminue à mesure que l'on s'éloigne de l'origine du séisme (épicentre).

Les effets directs des séismes sont liés aux vibrations du sol et, le cas échéant, à ses déformations (faille en surface par exemple). Ces vibrations peuvent être amplifiées localement en fonction de la géologie et de la topographie.

Les effets indirects ou induits sont marqués par des mouvements de terrain, la liquéfaction des sols ou les tsunamis.

Suite au choc principal, il peut y avoir des répliques qui sont des secousses, généralement plus faibles, correspondant à un réajustement de l'écorce terrestre après la première déformation.

Le risque sismique dans le Gard :

Depuis 1763, 34 séismes ont été ressentis dans le Gard. Historiquement, l'intensité maximale ressentie dans le département est de niveau VII, ayant engendré des dégâts matériels tels que maisons fissurées et cheminées démolies.

Ce fut le cas en 1946 à Montfrin et à Meynes. Les séismes les plus ressentis dans le Gard ne sont pas forcément situés dans le département.

Par exemple, le séisme de Ligurie (1887, Italie, intensité épiscopale de IX) a été ressenti aussi fortement que le séisme de Lambesc en Provence (1909, intensité VIII).

Les mesures de prévention et de sauvegarde



La commune d'Alès se trouve en zone de sismicité 2 (faible).

Depuis 2010, le Plan Séisme précise le nouveau zonage sismique de la France allant de 1 « aléa très faible » à 5 « aléa très fort » (article D. 563-8-1 du Code de l'Environnement).

Afin de pouvoir limiter les risques de dégâts ou de ruine des bâtiments, le Code de l'Environnement (art R563-1 à R563-8) prévoit des mesures de prévention concernant les communes exposées en fonction du type d'aléa et de la classe de bâtiments concernée.

Pour Alès, seuls les bâtiments d'importance III (bâtiment dont la défaillance présente un risque pour la population ou l'économie) ou plus sont concernés.

Les maisons individuelles ne sont pas concernées sur la commune.

Les bons réflexes



Pendant le séisme :

Restez où vous vous trouvez :

- A l'intérieur, mettez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides.

Eloignez-vous des fenêtres.

- A l'extérieur, ne restez pas sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...).

- En voiture, arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses.

Ouvrez les portes, vous éviterez ainsi leur blocage,

Protégez-vous la tête et la nuque avec les bras,

N'allumez pas de flamme.

Après le séisme :

Après la première secousse, méfiez-vous des répliques, il peut y avoir d'autres secousses.

- Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble.

- Vérifiez l'eau et l'électricité.

En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes, sauvez-vous et prévenez les Autorités.

Le risque «retrait/gonflement des argiles»



Le risque de retrait gonflement des argiles en France et dans le Gard :

En France métropolitaine, les phénomènes de retrait-gonflement des argiles mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976 ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-91 et 1997-98, puis dernièrement au cours de l'été 2003.

Le Gard fait partie des départements français touchés par le phénomène puisque 1539 sinistres déclarés liés à la sécheresse y ont été recensés. Suite à la sécheresse de 2003, 81 communes dont 70 qui n'avaient, jusqu'alors jamais été concernées par ce phénomène, ont introduit des demandes de reconnaissance qui demeurent en instance ou ont été rejetées.

Cet aléa se caractérise par des phénomènes de retrait et de gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquant des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.

L'évaluation des aléas :

Afin d'établir un constat scientifique objectif et de disposer de documents de référence permettant une information préventive, le Ministère en charge de l'écologie et du développement durable a demandé au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) de réaliser une cartographie de cet aléa à l'échelle départementale. Cette étude a permis de définir deux types de zones en fonction de leur niveau d'aléa :

- Une zone très exposée (B1),
- Une zone faiblement à moyennement exposée (B2).

La Préfecture du Gard s'est appuyée sur cette cartographie pour définir des recommandations d'urbanisme et transmettre un «Porter à Connaissance» précisant ces recommandations auprès de chaque commune concernée.

Les mesures de prévention et de sauvegarde



La quasi-totalité de la commune est située en zone d'aléa B2 et seuls les quartiers bâtis sur les contreforts rocheux en rive droite du Gardon sont situés en zone d'aléa nul soit :

- le Haut Bressis (partie Nord),
- Saint Germain,
- Rochebelle (en partie),
- l'Ermitage (en grande partie),
- la Montée des Lauriers (en partie),
- Mas de Bouat (en partie).

Pour plus de précisions sur le zonage, adressez vous à la Mairie ou consultez le site « www.argiles.fr ».

Même si ces zones n'ont pas vocation à être rendues inconstructibles pour ce motif, des dispositions constructives et de gestion sont à intégrer afin d'assurer la sécurité d'un bien nouveau ou l'intégrité d'un bien existant. Ces dispositions s'appliquent aux maisons individuelles, aux aménagements des terrains jouxtant les bâtiments et aux réseaux.

Il est notamment conseillé de faire réaliser des études géotechniques avant tout projet de construction afin de déterminer les meilleures techniques de fondation et les structures les plus adaptées. Des recommandations préventives sur les bâtiments existants sont aussi proposées : mesures d'éloignement des points de rejets d'eau pluviale et de raccordement au réseau communal, isolement des terrains afin de limiter l'évaporation en périphérie des constructions, etc.

Pour connaître les recommandations constructives ou de gestion pouvant être applicables à vos biens et terrains, veuillez vous renseigner auprès de la Mairie.

Le risque «nucléaire»



Bien que la commune d'Alès ne se situe pas à proximité d'une centrale nucléaire, elle peut être exposée à des risques d'irradiation ou de contamination (accident grave éloigné, incident de transport de matières radioactives, etc.).

Afin de donner une indication sur la gravité d'un accident nucléaire, l'Agence Internationale pour l'Énergie Atomique (AIEA) a mis en vigueur une échelle de gravité (dans le même esprit que l'échelle d'intensité des séismes) graduée de 1 à 7.

En situation d'urgence radiologique, la population sera largement informée, par tous les moyens disponibles, du comportement et des actions de protection sanitaire à adopter.

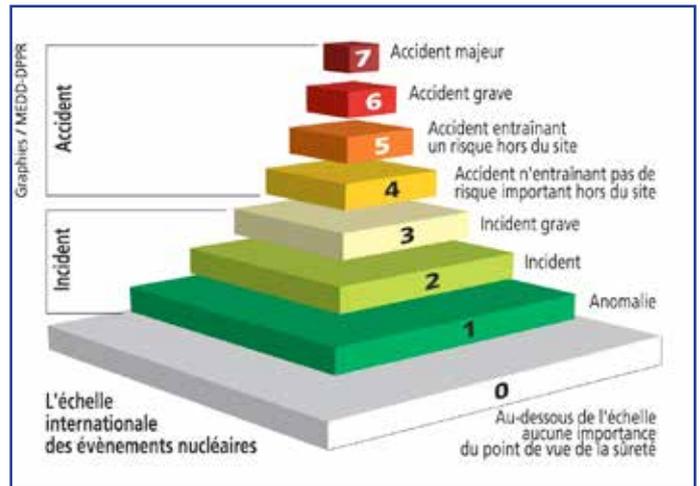
Dans ce cas, le Préfet de département activera le dispositif ORSEC au vu de son appréciation locale, ou en cas d'accident majeur en application des consignes nationales.

Plusieurs formes d'actions destinées à limiter les conséquences d'une émission accidentelle de substances radioactives peuvent être engagées en fonction des niveaux d'exposition : une mise à l'abri, une évacuation ou des restrictions de consommation d'eau et d'aliments par exemple.

En fonction des circonstances, le Préfet pourra ordonner la distribution et l'ingestion de comprimés d'iodure de potassium qui peut constituer, en fonction du type de rejet, une action de protection des populations dans les zones susceptibles d'être contaminées.

La distribution d'iode stable peut être décidée pour différents types de situation, générale ou localisée.

Un stock national de comprimés d'iodure de potassium a été réalisé puis redistribué pour l'échelon départemental afin d'assurer une distribution à l'échelle communale. La distribution vise prioritairement les nourrissons, enfants, jeunes de moins de 20 ans et les femmes enceintes.



Le risque «vent violent»



Un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. Mais ce seuil varie selon les régions. Il est par exemple plus élevé pour les régions littorales ou la région Sud-Est. L'appellation «tempête» est réservée aux vents atteignant 89 km/h (force 10 sur l'échelle de Beaufort).

Les dégâts varient selon la nature du phénomène générateur des vents. Les rafales d'orage causent des dégâts d'étendue limitée, les trombes et tornades sur une bande étroite et longue et les tempêtes sur une vaste zone.

Les dégâts causés peuvent être des toitures et cheminées endommagées, des arbres arrachés, des véhicules déportés sur les routes ou des coupures d'électricité et de téléphone. La circulation routière peut également être perturbée, en particulier en zone forestière.

Vigilance météorologique :

La circulaire ministérielle du 28 septembre 2011 relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologiques définit 4 niveaux de vigilance pour les phénomènes météorologiques (vents violents, orages, neige-verglas, avalanches, canicule, grand froid, pluie-inondation, inondation et vagues-submersion). Les cartes de vigilance sont diffusées auprès des populations par Météo France, sur le site Internet :

www.meteofrance.com

Les **4 niveaux de vigilance** correspondant au risque induit par le phénomène prévu sont :

- Vert : pas de risque particulier,
- Jaune : phénomènes habituels isolés pouvant être localement dangereux ou préjudiciables,
- Orange : des phénomènes dangereux peuvent se produire,
- Rouge : phénomènes extrêmes pouvant avoir des conséquences catastrophiques.

Les risques sanitaires

«grands froid / canicule / pandémie / épidémie»

Qu'est-ce qu'un risque sanitaire ?

Un risque sanitaire désigne un risque, immédiat ou à long terme, plus ou moins probable, auquel la santé publique est exposée.

L'identification et l'analyse des risques sanitaires liés à un phénomène permettent généralement de prévoir l'impact de ce risque sur la santé publique.

Le risque «Grand Froid» :

En France, le grand froid engendre une surmortalité significative. Les températures les plus basses surviennent en janvier.

Mais des épisodes peuvent survenir en avance (décembre) ou tardivement (avril). Un épisode de grand froid est marqué par la chute rapide et significative des températures dont les valeurs sont largement inférieures aux normales saisonnières.

Il y a un risque pour la santé lorsque le corps humain n'arrive plus à maintenir sa température à 37°. Dans les régions du sud de la France, les populations sont plus vulnérables car moins habituées à vivre ce phénomène. L'essentiel de la prévention repose sur l'alerte de la population, accompagnée de conseils de comportement et sur la solidarité envers les personnes les plus fragiles.

Le risque «Canicule» :

Une canicule est une période de forte chaleur, se produisant généralement durant la période estivale, avec des températures élevées le jour et la nuit ne permettant pas à l'organisme de se reposer.

La canicule peut durer plusieurs jours, voire quelques semaines.

Les symptômes sont variés et apparaissent souvent comme anodins alors qu'ils peuvent être mortels.

Les principaux risques sanitaires sont la déshydratation, l'insolation et les coups de chaleur.

Pour réduire ces risques sanitaires, le système de prévention est basé sur la solidarité entre les divers services d'urgence et les collectivités.

La vigilance individuelle est toutefois la base de la prévention.

Les risques d'épidémie ou de pandémie :

Une épidémie est l'augmentation et la propagation rapide d'une maladie infectieuse, généralement contagieuse, touchant simultanément un grand nombre de personnes.

Une pandémie est une épidémie propagée rapidement à la population entière d'un continent, voire du monde. Les épidémies de type grippe saisonnière, ou pandémie grippale (nouveau virus de la grippe faisant son apparition au niveau mondial, tel que l'épisode « grippe A-H1N1 » de 2009) sont courantes, voir régulières, et représentent à la fois un risque sanitaire important ainsi qu'un frein aux activités économiques.

En France, un Plan National de Prévention et de Lutte «pandémie grippale» définit les actions de prévention à mettre en œuvre du niveau national jusqu'au niveau local en fonction de l'évolution des épisodes.

Les mesures de prévention à Alès

Les risques sanitaires sont pris en compte au niveau communal.

Des mesures de prévention et de réaction sont mises en place en fonction du type de risque en coordination avec les dispositifs de prévention départementaux et nationaux :

- Plan de Continuité d'activités,
- Plan Communal de Sauvegarde,
- Dispositifs d'informations des populations sur les conduites à tenir en cas de crise,
- Mise en place d'un réseau de « voisins-tuteurs » en coordination avec le CCAS, en charge du suivi et de l'accompagnement des personnes vulnérables,
- Mise en place d'une campagne de vaccination le cas échéant, comme en 2009, avec l'ouverture d'un centre temporaire.

Procédures d'indemnisation en cas de catastrophe naturelle ou technologique majeure

La loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (article L.125-1 du Code des Assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie «catastrophes naturelles» est soumise à certaines conditions :

- L'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale,
- Les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurances garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré,
- L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel (du Ministère de l'Intérieur et de celui de l'Économie, des Finances et de l'Industrie). Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultants de celle-ci et couverts par la garantie (article L.125-1 du Code des Assurances).

Si l'état de catastrophe naturelle est constaté par arrêté interministériel, vous disposez alors de 10 jours, à compter de la date de parution de cet arrêté au journal officiel, pour effectuer votre déclaration de sinistre auprès de votre assurance.

Cas particulier des accidents d'origine technologique :

Depuis la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, en cas de survenance d'un accident d'origine technologique (notamment en cas de transport de matières dangereuses) endommageant un grand nombre de biens immobiliers (500 au minimum), l'état de catastrophe technologique est constaté. Un fonds de garantie a été créé afin d'indemniser les dommages sans devoir attendre un éventuel jugement sur les diverses responsabilités. En effet, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale, en cas d'atteinte à la personne, aux biens et de mise en danger d'autrui. Par ailleurs, l'État peut voir engagée sa responsabilité administrative en cas d'insuffisance de la réglementation ou d'un manque de surveillance.

Autres événements ouvrant droit à indemnisation

Les feux de forêt et les tempêtes ne sont pas couverts par la garantie «Catastrophe naturelle» et sont assurables au titre de la garantie de base de la plupart des assurances «Habitation».

Pour plus de renseignements sur ce sujet, vous pouvez :

Contactez directement votre assureur
ou vous adressez à la mairie,
Visitez le site de la Fédération Française des Sociétés
d'Assurances : www.ffsa.fr (rubrique « le secteur de
l'assurance » / « événements extrêmes »)

Mesures de prévention obligatoires à prendre afin de réduire certains risques

Feux de forêt : procédures de débroussaillage réglementaire

Les propriétaires de terrains habités et situés à moins de 200m, ou à l'intérieur de zones boisées sont tenus de protéger leur habitation (et leur accès) par un débroussaillage régulier. Ainsi ils assurent leur sécurité et celle des services de secours.

Une partie du Code Forestier définit les règles et les modalités à respecter. Le but est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies en créant une discontinuité horizontale et verticale dans le couvert végétal : suppression des broussailles et arbustes, coupe sélective des arbres (espace de 3m entre les arbres et autour des constructions), élagage des sujets maintenus sur 2m au minimum, tonte de la strate herbacée, et élimination des résidus de coupes (branches et feuillages morts).

Le débroussaillage est obligatoire dans un rayon de 50m minimum autour des constructions, et dans une bande de 10 m maximum de part et d'autre des voies privées d'accès à la construction.

Ces distances peuvent être ajustées en fonction du contexte local par décision des autorités préfectorales ou municipales.

Certaines situations entraînent une modulation de cette obligation : par exemple, en zone urbaine, les parcelles doivent entièrement être débroussaillées.

Pour plus d'informations sur les cas particuliers et les modalités pratiques de débroussaillage, une plaquette sur la prévention du risque Incendie est disponible en Mairie, ou téléchargeable sur le site Internet du Conseil Général : www.gard.fr

Lorsque les travaux de débroussaillage doivent s'étendre au-delà des limites de la propriété concernée, c'est au propriétaire du bâtiment de le mettre en sécurité. Le voisin ne peut pas s'opposer à la réalisation des travaux par celui qui en a la charge.

Inondations : le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)

Approuvé depuis 2010, cet outil règlemente l'urbanisation dans les zones inondables.

A ce titre, il s'adresse directement à la population habitant ou étant propriétaire de terrains et de biens situés en zone inondable. Il fixe notamment des règles et des interdictions de construction ou d'aménagement, et il est annexé au PLU.

Le **P.P.R.I.** répond à trois objectifs principaux :

- Interdire les implantations nouvelles dans les zones les plus dangereuses
- Réduire le coût des dommages liés aux inondations,-
- Interdire le développement de nouveaux enjeux dans les secteurs, situés en amont et en aval des zones urbanisées, dédiés à l'écoulement des crues et au stockage des eaux.

Le **P.P.R.I.** a aussi pour objectif de sensibiliser et d'informer la population sur les risques encourus et les moyens de s'en prémunir.

Il se décompose en trois parties :

- **Le rapport de présentation** : présentation globale du PPR, définitions de la méthode d'analyse des risques, etc.
- **Le zonage réglementaire** : cartographie des différentes zones inondables et classification de ces zones.
- **Le règlement** : prescriptions applicables aux différentes zones réglementaires, dont notamment l'obligation pour les propriétaires de procéder à un diagnostic ou autodiagnostic des biens existants situés en zone inondable et dans les secteurs soumis à un aléa fort, des mesures de réduction de la vulnérabilité sont imposées.

Afin de connaître les zones de risque et les obligations qui y sont associées, vous pouvez consulter le PPRI en mairie, ou sur le site Internet de l'Agglomération :

www.alescevennes.fr

Les numéros utiles en cas d'urgence

A partir de tous les téléphones :

Sapeurs pompiers : 18

SAMU : 15

Police : 17

Numéro unique à partir d'un téléphone portable : 112

Pour en savoir plus :

Standard Mairie : 04 66 56 11 00

(du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30)

Numéro vert : 0 800 540 540

(24h sur 24, appel gratuit)

Site Internet : www.alescevennes.fr

Préfecture : Tél. : 04 66 36 40 40

Site Internet : www.gard.gouv.fr

Site Internet dédié aux risques majeurs :
www.prim.net

Site Internet de vigilance « météo » :

france.meteofrance.com

Site Internet de vigilance « crues » : www.vigicruces.gouv.fr

